

PRÉFET DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Grenoble, le 10 février 2012

Service protection de l'environnement
22 avenue Doyen Louis Weil – Grenoble

Affaire suivie par : Suzanne BATONNAT
Téléphone : 04.56.59.49.21
Télécopie : 04.56.59.49.96
courriel : suzanne.batonnat@isere.gouv.fr

A R R E T E P R E F E C T O R A L

D'URGENCE N° 2012-041-0009

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, notamment son Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.), et notamment l'article L.511-1 et l'article L. 512-20 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "loi sur l'eau", modifiée ;

VU le décret n°53-578, du 20 mai 1953, modifié ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société MODUS VALORIS pour son activité concourant à l'exploitation d'une plate-forme de maturation de mâchefers située Petite Rue de la Plaine à BOURGOIN JALLIEU ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-09987 du 3 décembre 2010, portant autorisation d'extension et d'exploitation de la plate-forme de maturation de mâchefers précitée, qui a complété et abrogé les dispositions prévues antérieurement par l'arrêté d'autorisation n°97-4935 en date du 23 juillet 1997 ;

VU le rapport, en date du 6 janvier 2012, de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, faisant suite à une visite d'inspection approfondie réalisée sur le site de la plate-forme de maturation de mâchefers de la société MODUS VALORIS située Petite Rue de la Plaine à BOURGOIN JALLIEU, et portant constat du non respect de plusieurs dispositions de l'arrêté d'autorisation d'extension n°2010-09987 du 3 décembre 2010 et proposant au préfet de prendre un arrêté d'urgence visant à une suspension temporaire mais immédiate de tout nouvel apport de mâchefers bruts sur ladite plate-forme.

CONSIDERANT que le rapport précité du 6 janvier 2012 fait état de capacités de stockage de la plate forme très largement dépassées, d'aires de dépôt totalement saturées, ainsi que d'une absence d'évacuation notable de produits valorisables ;

CONSIDERANT que dans ce même rapport susvisé, l'inspection des installations classées conclut que le moindre apport supplémentaire de mâchefers ne peut qu'accroître la dégradation

des conditions de stockage et qu'il convient d'imposer la suspension temporaire mais immédiate de tout nouvel apport de mâchefers sur cette plate-forme ;

CONSIDERANT que le dépassement des capacités de stockage autorisées de la plate-forme de maturation de mâchefers de BOURGOIN JALLIEU, peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511- 1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L512-20 du code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'urgence des mesures à mettre en œuvre ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société MODUS VALORIS, dont le siège social est situé Petite Rue de la Plaine à BOURGOIN JALLIEU est tenue de suspendre temporairement, mais immédiatement, tout nouvel apport de mâchefers sur sa plate-forme de maturation située à l'adresse précitée de son siège social.

ARTICLE 2

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble ;

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 3

Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4

Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, le Maire de BOURGOIN JALLIEU et l'inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MODUS VALORIS.

Fait à Grenoble, le

10 FEV. 2012

Pour le PREFET

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT